

PRÉAVIS

FRAIS D'INSCRIPTION DE 200 \$ POUR CHAQUE PERSONNE DÉLÉGUÉE, SUPPLÉANTE OU OBSERVATRICE

Résolutions et amendements statutaires proposés

Les résolutions et les amendements statutaires proposés doivent être reçus **AU PLUS TARD LE 4 AOÛT 2015**. Une copie des résolutions sera affichée sur le site internet du SCFP 30 jours avant le congrès national. **VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX PAGES SUIVANTES POUR LE FORMAT DES RÉSOLUTIONS ET LES PROCÉDURES RECOMMANDÉES.**

Préavis

Nous vous prévenons d'avance afin que votre organisation puisse se préparer en conséquence. Nous vous posterons au plus tard le **4 AOÛT** la convocation officielle pour le 27^e Congrès national du SCFP. Vous recevrez par la même occasion les lettres de créance des personnes déléguées.

Date et endroit

Le congrès se tiendra du **2 NOVEMBRE AU 6 NOVEMBRE** (lundi au vendredi), au Centre des congrès de Vancouver, Vancouver, C.-B.

L'inscription commencera le dimanche 1^{er} novembre en après-midi.

Cinq jours bien remplis et plus!

Nous demandons aux organisations détenant une charte de s'assurer que leurs personnes déléguées obtiennent un congé d'une durée suffisante pour leur permettre de suivre les débats jusqu'à la fin de la dernière journée, sans avoir à partir avant la clôture.

Le congrès se déroulera sur une période de cinq jours. De plus, comme par les années passées, plusieurs réunions du Conseil national des secteurs auront lieu le dimanche 1^{er} novembre, le jour précédant le début du congrès. Les secteurs suivants tiendront des réunions : les services de garde, éducation, services d'urgence, énergie, soins de santé, bibliothèques, municipalités,

postsecondaire, gouvernements provinciaux et sociétés d'état, services sociaux. Nous recommandons fortement à toutes les sections locales de participer à ces réunions. Des frais d'inscription additionnels de 40 \$ sont requis.

Préparez-vous d'avance

Puisque la convocation officielle ne sera pas envoyée avant le mois d'août, nous recommandons fortement aux organisations d'élire leur délégation dès que possible. Étant donné que la plupart des organisations détenant une charte ne tiennent pas de réunion durant les mois d'été et que les lettres de créance doivent parvenir au bureau national au plus tard le **18 SEPTEMBRE 2015**, nous vous conseillons d'élire votre délégation maintenant et d'envoyer les lettres de créance au bureau national dès que vous les aurez reçues.

Afin d'aider votre organisation à se préparer d'avance, vous trouverez ci-joint de l'information sur le transport et l'hébergement.

À noter que l'inscription au congrès national ne débutera qu'APRÈS l'envoi de la convocation officielle et des lettres de créance, au mois d'août.

Admissibilité

L'article 6.4 des Statuts du SCFP stipule que la représentation des sections locales au congrès national sera fondée sur la moyenne des effectifs en règle (y compris les personnes payant selon la formule Rand), pour la période de douze mois, d'août 2014 à juillet 2015.

Conseil des jeunes du congrès et service de garde

De l'information au sujet du Conseil des jeunes du congrès, un programme d'éducation pour les jeunes âgés de 9 à 14 ans, est incluse. Plus de détails ainsi que les formulaires de demande pour le conseil des jeunes et le service de garde accompagneront la convocation officielle qui vous sera envoyée au plus tard le 4 août.

Personnes ayant un handicap

Conformément à la politique du SCFP, des dispositions seront prises pour fournir aux personnes ayant un handicap les services dont elles ont besoin afin de faciliter leur participation une fois sur le site du congrès. Pour accommoder les besoins d'une personne ayant un handicap, nous vous demandons de remplir le formulaire qui sera inclus avec la convocation officielle.

Candidats et candidates aux élections

La politique du SCFP, adoptée au Congrès national de 2003, limite le matériel pour la campagne de la personne qui présente sa candidature aux élections, à un dépliant avant le congrès et à un dépliant, une affiche et un macaron au congrès.

Les personnes déléguées qui posent leur candidature pourront obtenir la politique du SCFP en se présentant au bureau du congrès sur place.

Caisse de participation au congrès et aux événements nationaux

En 2007, les personnes déléguées ont modifié le texte original de la Caisse de participation au congrès adoptée en 1991 afin d'inclure l'assistance aux événements nationaux.

L'un des buts de cette caisse est d'aider les sections locales moins riches à participer aux congrès nationaux. Vous trouverez ci-joint les directives et un formulaire de demande. Les sections locales qui désirent présenter une demande d'aide possible doivent remplir toutes les exigences d'admissibilité et soumettre leur demande qui doit être reçue au bureau national au plus tard le **1^{er} JUIN**.

Répartition des personnes déléguées

La représentation au congrès national se fera en vertu de l'article 6.4 des Statuts du SCFP, c'est-à-dire:

Sections locales

de 100 membres et moins	1 délégué(e)
entre 101 et 200 membres	2 délégués(es)
entre 201 et 500 membres	3 délégués(es)
entre 501 et 1000 membres	4 délégués(es)
entre 1001 et 1500 membres	5 délégués(es)
entre 1501 et 2000 membres	6 délégués(es)
entre 2001 et 2500 membres	7 délégués(es)
entre 2501 et 3000 membres	8 délégués(es)

pour chaque tranche de 500 membres, ou fraction de ce nombre en sus

Divisions provinciales	1 délégué(e)
Conseils régionaux	1 délégué(e)
Divisions de service	1 délégué(e)
Conseils provinciaux de syndicats	1 délégué(e)
Conseils de syndicats	1 délégué(e)
Composantes de la Division aérienne	1 délégué(e) par transporteur

Chaque organisation détenant une charte ayant droit à une représentation au congrès a aussi droit à **une** personne déléguée suppléante.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS AU CONGRÈS NATIONAL DU SCFP

Quel est le processus de présentation des résolutions?

- Les résolutions et les amendements statutaires doivent être soumis au plus tard le **4 août 2015**.
- Chacune des résolutions doit être signée par la présidente ou président et par la ou le secrétaire.
- Les résolutions soumises soit par fax ou par courriel seront acceptées en autant que le délai est respecté et que **chacune** des résolutions est signée.
- Veillez s'il vous plaît soumettre vos résolutions qu'une seule fois. Il n'est pas nécessaire d'envoyer par la poste les résolutions qui ont déjà été faxées ou envoyées par courriel en autant que celles-ci portent les signatures requises.
- L'enveloppe doit être adressée à :
Résolutions du congrès du SCFP,
1375, boul. St-Laurent
Ottawa (Ontario) K1G 0Z7

Format « langage clair »

Dactylographiées sur papier à en-tête

Cette section précise la décision qu'on demande au congrès de prendre

Cette section énonce les raisons

Organisation

Signature de la présidente ou du président
Signature de la ou du secrétaire

Sceau de l'organisation (si vous en avez un)

Quels doivent être le contenu et le format des résolutions?

Les résolutions doivent :

- Être envoyées sur le papier à en-tête officiel de votre organisme.
- Être dactylographiées dans la mesure du possible.
- Porter le sceau ou le cachet officiel de votre organisme, si vous en avez un.
- Expliquer pourquoi votre organisme présente la résolution.
- Expliquer ce que votre organisme veut obtenir. Se limiter à 200 mots.
- Aborder de nouvelles questions ou modifier des politiques actuelles.

Pourquoi le SCFP propose-t-il de rédiger les résolutions en langage clair?

- Le Conseil exécutif national encourage les organismes à présenter des résolutions en format « langage clair ». Le Comité national sur l'alphabétisation recommande le recours au langage clair pour rédiger les résolutions.
- Les résolutions présentées en format traditionnel utilisent des mots comme *Attendu que* et *Qu'il soit résolu*. Ces mots ne sont pas usuels et peuvent dérouter certains membres, surtout les nouvelles personnes déléguées.
- L'utilisation de mots simples comme *doit* et *parce que* aidera les personnes déléguées à comprendre la résolution.
- Nous voulons faire tout ce qui est possible pour favoriser la participation au congrès.

Y a-t-il d'autres façons de rendre les résolutions claires?

- Se limiter à un sujet principal par résolution.
- Utiliser des phrases claires, directes et courtes.
- Utiliser des mots que les lectrices et lecteurs comprendront facilement – éviter les jargons et les acronymes.
- Préciser l'objectif de la résolution : ce qui doit changer, comment cela doit se faire, qui doit être responsable, quand cela doit se faire.

courriel : congres@scfp.ca
internet : www.scfp.ca